

N° 45

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

20 janvier 2021

PROPOSITION DE LOI

visant à renforcer le droit à l'avortement

Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion opposant la question préalable à la délibération de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^e législature) : **3292, 3383** et T.A. **488**.

Sénat : **23, 263** et **264** (2020-2021).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à renforcer le droit à l'avortement (n° 23, 2020-2021).

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, la proposition de loi n'a pas été adoptée par le Sénat.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 janvier 2021.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER